

ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/199 du 8 avril 2022

modifiant l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/150 du 11 mars 2022 portant institution d'une commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R32 à R34 ;

VU la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

VU le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct et notamment ses articles 18 et 19 ;

VU le décret n°2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/150 du 11 mars 2022 portant institution d'une commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le département de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Paris n°60/2022 du 23 février 2022 ;

VU la désignation du responsable raccordement et transformation logistique DEX Île-de-France Est du 16 février 2022 ;

VU la nécessité de modifier les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour le second tour de l'élection présidentielle ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/150 susvisé est modifié comme suit :

Les dates et heures limites de dépôt des déclarations et des bulletins de vote sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28) sont fixés comme suit :

Pour le 2nd tour de scrutin : « **le vendredi 15 avril 2022 à 12h00.** »

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/150 susvisé est modifié comme suit :

La commission locale de contrôle se réunira sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28) :

Pour le 2nd tour de scrutin : « **le vendredi 15 avril 2022 à 12h15.** »

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Benoît KAPLAN